

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-038		Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 28	Objet : Système carburant - Joint trappes d'accès aux réservoirs supplémentaires (ACT)				

1. APPLICABILITE :

Avions A319, A320, A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série équipés d'un ou plusieurs réservoirs carburant supplémentaires (ACT - Additional Center Tank) de référence (PN) suivante :

D2827105100000	D2827105100200	D2827105100400
D2827105200000	D2827105200200	D2827105200400
D2827105300000	D2827105300200	D2827105300400
D2827105400000	D2827105400200	D2827105400400
D2827105400600	D2827105400800	D2827105500000
D2827105500200	D2827105500400	D2827105600000
D2827105600200	D2827105600400	D2827091100000
D2827091100200	D2827091100600	D2827091300000
D2827091300200	D2827091300400	D2827107500000
D2827107500200		

Les avions avec option ACT qui ont reçu la modification 31935 en production ou le Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1105 en service et sur lesquels aucun des ACT avec l'un des PN ci-dessus n'a été monté, ne sont pas concernés.

2. RAISONS :

Suite à l'échec de transfert automatique du carburant des ACT sur un A319, l'opérateur a constaté que le joint des couvercles des trappes d'accès aux ACT se décollait localement et n'assurait plus l'étanchéité des ACT.

Des analyses supplémentaires ont montré la nécessité de modifier le matériau du joint ainsi que le procédé de son installation.

Cet état pourrait conduire à la fuite de carburant ou de vapeurs de carburant dans le compartiment cargo.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-038	Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

3.1. Pour les avions A319 :

Avant le 31 mars 2004, modifier tous les couvercles des trappes d'accès aux ACT et leurs joints d'étanchéité suivant les instructions du BS A320-28-1105 Révision 1.

3.2. Pour les avions A320 et A321 :

Avant le 31 mars 2005, modifier tous les couvercles des trappes d'accès aux ACT et leurs joints d'étanchéité suivant les instructions du BS A320-28-1105 Révision 1.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1105 Révision 1
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 17 mars 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS - Fax 33 5 61 93 44 51.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2110 du 09 mars 2004.

SUPERSEDED BY EASA AD 2010-0177